

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-52-CT

Le Maire de Barfleur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la forte affluence du public pendant la période estivale,

Vu la présence de nombreux forains, sur les parkings municipaux à partir du lundi 03 août 2026 et sur l'espace portuaire à partir du mardi 04 août 2026 après le marché et jusqu'au lundi 10 août 2026 inclus à l'occasion de la fête de BARFLEUR,

Vu la nécessité de réglementer le stationnement,

ARRÊTE :

Article 1 : Un parking éphémère pour accueillir les voitures du public sera ouvert à partir du lundi 03 août 2026 à 15h, rue du 24 juin 1944 (camping-cars, vans et caravanes interdits).

Article 2 : Cet arrêté vient en complément de l'arrêté 2026-48-CT du 24 juillet 2026.

Article 3 : La Gendarmerie de Saint Vaast la Hougue, le Maire de Barfleur et ses trois adjoints sont chargés, chacun en ce qui le concerne et dans le cadre de sa délégation, d'assurer la bonne exécution du présent arrêté.

A Barfleur, le 03 août 2026

Le Maire
Christiane TINCELIN

